

République Française

Département de la Charente

Arrondissement d'Angoulême

**Commune de Salles Lavalette
en Agglomération**

Interdiction de circulation
avec mise en place d'une déviation
pour travaux de couverture

Voie Communale N° 202
Lieu 29 rue des échoppes

A R R E T E N° 16.362.27.10.2025.VC N°202 T

Le Maire de la commune de Salles Lavalette,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise SARL DUPONT ET FILS – 7 Saint Germain – 16190 JUIGNAC en date du 27.10.2025 ;

Considérant que pour les travaux de couverture sur la parcelle C N°867 en bordure de la Voie Communale N°202, il y a lieu d'interdire la circulation. Les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - A compter du 03.11.2025 et jusqu'au 05.01.2026, date de fin des travaux de couverture en bordure de la Voie Communale N°202, la circulation de tous les véhicules sera interdite.

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place des déviations par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles Lavalette ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. le maire de la Commune,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Salles Lavalette, le 27 octobre 2025

Le maire,

Carine DAULO



- deviation

